

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 juillet 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **27 DE L'AVENUE DE L'ÉGLISE** (lot 4 172 298 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une subdivision cadastrale projetée visant à créer deux lots distincts dont l'un d'eux aurait une largeur de 7,9 mètres au lieu du minimum de 24 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'opération cadastrale, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3^e jour de juillet 2025
et publié le 9 juillet 2025



Angèle Tousignant, greffière